

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6276

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Agence locale de l'énergie - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 21 décembre 1999, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Agence locale de l'énergie par la signature d'une convention triennale.

Cette convention a été signée le 30 juin 2000 et couvre les exercices 1999 à 2001. Le montant de la subvention annuelle est inscrit chaque année au budget primitif de la Communauté urbaine. Pour l'exercice 2001, cette inscription s'élève à 320 000 F.

A la convention sont jointes deux annexes retraçant, d'une part, le programme annuel d'activités et, d'autre part, le détail des moyens mis à disposition de l'association. L'article 18 de la convention prévoit que ces annexes feront l'objet d'une actualisation annuelle par voie d'avenant.

L'Agence locale de l'énergie a fait parvenir son programme d'activités pour l'année 2001.

L'annexe 2 à la convention décrivait les moyens en personnel qui devaient être mis à la disposition de l'Agence locale de l'énergie. Cette mise à disposition ne s'est pas faite au cours de l'exercice 2000. En revanche, d'un commun accord entre la Communauté urbaine, la direction départementale du travail et de l'emploi et l'Agence de l'énergie, celle-ci intégrera au cours de l'année 2001 les contrats existants ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Vu la convention passée avec l'Agence locale de l'énergie le 30 juin 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Agence locale de l'énergie l'avenant n° 1 à la convention du 30 juin 2000 pour l'exercice 2001.

2° - La dépense correspondant à la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 380 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,